

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 17/02/2011

Le 17 Février 2011, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents :

Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
 MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusés ayant donné procuration : M. DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie, M. GEORGE François à Mme PEREIRA Marie Manuela,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROBIN Jean-Claude 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget commune dressé par Madame VIAUD Anne-Marie, Maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 143 134,37 €

Recettes : 225 095,39 €

soit un excédent de 81 961,02 €

Section d'investissement :

Dépenses : 87 390,91 €

Recettes : 103 369,37 €

soit un excédent de 15 978,46 €

Reste à réaliser

Dépenses : 38 657,97 €

Recettes : 4 000,00 €

d'où un excédent final de 63 281,51 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2010 du Budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 81 961,02 € et un excédent d'investissement de 15 978,46 € mais un déficit en reste à réaliser de 34 657,97 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 23 281,51 €**

- Affectation en investissement compte 1068 : 58 679,51 €
- Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 15 978,46 €

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROBIN Jean-Claude 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget Assainissement dressé par Madame VIAUD Anne-Marie, Maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 178,67 €

Recettes : 45 974,41 €

soit un excédent de 24 795,74 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 704,71 €

Recettes : 64 315,38 €

soit un excédent de 57 610,38 €

Reste à réaliser

Dépenses : 3 000,00 €

d'où un excédent final de 79 406,12 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2010 du Budget Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 795,74 € et un excédent d'investissement de 57 610,38 € mais un déficit en reste à réaliser de 3 000,00 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 15 000,00 €
- Affectation en investissement compte 1068 : 9 795,74 €
- Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 57 610,38 €

5. ASSAINISSEMENT : DEVIS RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF "RUE DE LA BRUYERE"

Monsieur le Premier adjoint explique au Conseil que les deux terrains rue de la Bruyère ont été achetés et qu'une maison est déjà construite. Les propriétaires ont demandé des branchements au réseau de tout à l'égout. Conformément à la délibération du 13 septembre 2001, le coût des branchements est à la charge des demandeurs.

La commune a reçu deux devis pour les travaux sur les trois demandés (entreprises HUBERT & fils et Jocelyne DEFEINGS). Monsieur le premier adjoint doit recontacter l'entreprise la mieux-disante : entreprise Hubert et Fils, pour rédéfinir tous les éléments du devis choisi.

6. VOIRIE 2011 : DEVIS "CHEMIN DE LA HAUTOISERIE"

Les devis reçus s'avèrent être plus importants que prévus. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre contact avec les entrepreneurs et à demander de nouveaux devis avec des travaux moindres (Une petite partie du chemin et des fossés uniquement).

7. CIMETIERE : INFORMATION

Les travaux sont presque terminés. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget la poursuite de l'aménagement pour réaliser le columbarium et le jardin du souvenir. Madame le Maire présente un projet qui sera approfondi au prochain conseil.

8. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CANGEY

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association Foncière de Cangey qui indique que suite à la réception d'une note de la Préfecture les informant que les AFR avaient obligation de se doter avant le 6 mai 2011 de statuts conformes aux nouvelles dispositions réglementaires suite à l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004, le bureau de l'Association Foncière de Cangey, réuni en session ordinaire le 7 janvier 2011, a décidé, après lecture des nouveaux statuts et au vu des contraintes engendrées, de dissoudre l'Association Foncière de Cangey. Les biens de l'AFR de Cangey sur la Commune de Dame-Marie-les-Bois représente une surface de 13 a 90 ca (fossés) qui seraient cédés pour l'Euro symbolique à la commune si celle-ci accepte l'incorporation du patrimoine de l'AFR.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la reprise dans son patrimoine des terres de l'Association Foncière de Cangey d'une superficie de 13 a 90 ca pour l'Euro symbolique

9. A.L.S.H.

Madame le Maire présente au conseil les courriers échangés avec Maître VILLA, chargé de la liquidation judiciaire de l'Association de garderie périscolaire et ALSH de Dame-Marie-les-Bois, Morand et Saint Nicolas des Motets par jugement du tribunal de commerce en date du 23/11/2010.

Madame le Maire précise qu'elle a consulté l'Association des Maires en lui communiquant les éléments du dossier ainsi que l'assureur de la commune.

Par délibération du 4 février 2010, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 2 300 € en plus des 1 500 € alloués le 7 janvier 2010. Cette subvention de 2 300 € devait être versée en 2 fois, 1 300 € en avril et 1 000 € en septembre 2010 et elle était subordonnée à la présentation de la comptabilité détaillée de l'Association. La Commune a eu connaissance des comptes - bilan de l'année 1er septembre 2009 au 31 août 2010 - suite à sa demande auprès de Maître VILLA le 27 janvier 2011 et cette comptabilité était incomplète (absence du journal de banque qui empêche toute vérification).

Dans un courrier daté du 22 juin 2010, Madame la Présidente de l'Association informait la commune que l'exercice comptable serait clos au 31 août 2010 et que l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seraient reprises par les communes.

La gestion, l'organisation et l'activité ALSH ont été reprises par la commune de Morand le 1er septembre 2010 (délibération du 26/08/2010) avec une trésorerie à 0 € et c'est pour permettre le financement de l'activité ALSH de cette nouvelle année scolaire 2010-2011 que la commune de Dame-Marie-les-Bois a versé le reliquat de subvention de 2010 - qu'elle devait verser en septembre 2010 - soit 1 000 € - à la commune de Morand qui reprenait l'activité ALSH, d'autant plus que la comptabilité détaillée de l'association n'avait pas été présentée à la commune. Le jugement du Tribunal de Commerce indique " la date de cessation de paiement sera fixée au 31 août 2010, date de cessation d'activité ". Si la commune reverse à nouveau 1 000 €, elle finance une activité qui n'existe plus. Par ailleurs, l'ordinateur et ses logiciels (coût 3 486,35 €) financés en partie grâce aux subventions (2 542,79€ - CAF et communes) a disparu des locaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'en débattre afin de donner à Maître VILLA la réponse de la commune.

Elle propose au Conseil plusieurs réponses possibles :

1ère proposition

Reverser une deuxième fois le reliquat de la subvention prévue en septembre 2010 de 1 000 € à l'Association, alors

que celle-ci n'a pas répondu à ses obligations et n'exerce plus d'activité depuis le 1er septembre 2010 et qu'elle a déjà obtenu en janvier 2010 une subvention complémentaire pour combler le déficit prévu de l'exercice 2009/2010

2ème proposition

Verser la subvention allouée globalement au prorata du temps de l'activité de l'association soit :

$\frac{2\,300\text{ €} \times 8}{12}$ soit 1 534 € - il resterait 234 € à verser

12

3ème proposition

Ne pas verser le reliquat de 1 000 € à l'Association considérant que celle-ci a bénéficié d'une première subvention de 1 500 € pour combler son déficit pour l'exercice 2009/2010 et d'un premier versement en avril 2010 de 1 300 € soit les 2 800 € que l'association avait mentionné dans son exercice prévisionnel 01/09/2009-31/08/2010

Les trois propositions sont chacune mises aux voix par bulletins secrets - les résultats sont les suivants :

Proposition 1 : 0 abstention - 0 pour - 11 contre

Proposition 2 : 2 abstentions - 0 pour - 09 contre

Proposition 3 : 0 abstention - 11 pour - 0 contre

Le conseil adopte donc la proposition suivante :

- Ne pas verser le reliquat de 1 000 € à l'Association considérant que celle-ci a bénéficié d'une première subvention de 1 500 € pour combler son déficit pour l'exercice 2009/2010 et d'un premier versement en avril 2010 de 1 300 € soit les 2 800 € mentionnés dans l'exercice prévisionnel 2009/2010 communiqué par l'association, la cessation d'activité de l'Association étant intervenue le 31 août 2010.

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'Ecole primaire a pris à sa charge le règlement d'achats effectués pour le compte de l'Ecole. Le montant des frais engagés se chiffre à 37,46 €. Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un remboursement des factures acquittées par la Directrice de l'Ecole.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement des factures réglées directement par la Directrice de l'Ecole soit 37,46 €.

11. C.C.A.S.

La préfecture d'Indre et Loire a saisi Madame le Maire d'une demande d'annulation pour la délibération prise le 13 janvier 2011 nommant un nouveau membre extérieur au sein du Centre Communal d'Action Sociale. L'examen de cette délibération a appelé les observations suivantes :

"Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire".

La délibération prise le 13 janvier 2011 ne respecte pas les dispositions de l'article précité. En effet, la nomination d'un membre extérieur est de la seule compétence du Maire et non de celle du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'annulation de cette délibération qui sera remplacée par un arrêté du maire.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération "nomination d'un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale" prise le 13 janvier 2011.

12. RELIURE REGISTRE D'ETAT CIVIL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise "RELIURE RICHARD" pour la reliure des registres d'Etat Civil de 1977 à 2002 d'un montant de 979,52 € TTC et des tables décennales de 1802 à

1902 d'un montant de 139,83 € TTC.

Elle précise que ces reliures sont obligatoires et auraient déjà du être exécutées.

Entendu le rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de faire procéder par l'entreprise "RELIURE RICHARD" à la reliure des registres d'Etat Civil de 1977 à 2002 pour un montant de 979,52 € TTC et des tables décennales de 1802 à 1902 pour un montant de 139,83€ TTC.
- CHARGE Madame le Maire de faire les démarches nécessaires

13. Questions diverses

- Zone de développement Eolien :

Madame le Maire fait lecture de la note de synthèse du conseil communautaire du 15 février 2010 concernant la réponse que Monsieur Le Préfet a donné à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la ZDE.

Le 27 janvier 2011, Monsieur le Prefet d'Indre-et-Loire a reçu Monsieur Le Président de la communauté de communes, Madame Kerhoas, Monsieur le Maire d'Auzouer-en-Touraine et Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-des-Motets, afin d'évoquer le dossier de demande de ZDE.

Suite à cette entrevue, Monsieur le Préfet a envoyé un courrier daté du 27 janvier 2011 dans lequel il précise :

"(...) Lors de notre réunion de ce jour, je vous ai exposé l'ensemble des éléments qui ont conduit à ne pas considérer les communes d'Auzouer-en-Touraine et Saint-Nicolas-des-Motets comme une zone favorable au développement de l'éolien. Vous avez constaté, à cette occasion, que ces territoires ne figurent pas parmi les zones favorables inscrites au projet de schéma régional éolien, fixé par le préfet de région le 19 janvier dernier.

En conséquence et en complément de mon précédent courrier, je suis maintenant en mesure de vous confirmer que l'issue d'une nouvelle instruction de votre dossier de demande de ZDE ne pourrait être, à ce titre, que défavorable. (...)"

- Achat d'un nouvel aspirateur pour l'école :

L'aspirateur de l'école est tombé en panne. Il est maintenant vétuste et son remplacement est nécessaire. Le conseil adopte le principe d'un nouvel achat.

- le conseil donne son accord pour l'achat de sable et de ciment nécessaire aux travaux effectués par l'employé communal.

Prochain conseil municipal jeudi 24 mars à 20h30

A Dame-Marie-les-Bois, le 28 Février 2011

Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD